

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-11/84 : ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2022-10/63 ET
APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA
MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF
TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un document qui traduit les orientations, les priorités et l'engagement de la municipalité dans le domaine de l'enfance de 3 à 11 ans sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires. Par la mobilisation d'un ensemble de ressources et

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

de pratiques, il crée les conditions pour la recherche de l'épanouissement personnel des enfants, leur insertion harmonieuse et valorisante dans la société et leur implication dans la vie collective.

Par ailleurs, le label qualité « Plan mercredi » permet de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant ;

Vu la délibération n° 2022-10/63 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 approuvant le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas ;

Considérant que coupler un PEDT et un plan mercredi permet de valoriser l'ensemble des actions menées sur un territoire à l'attention des enfants de 3 à 11 ans et des jeunes de 12 à 17 ans ;

Considérant qu'il a donc été décidé de revoir le projet de PEDT validé en octobre 2022 pour y inclure un volet « Plan mercredi » ;

Considérant que les objectifs du Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi de Valréas sont les suivants :

- La défense et l'apprentissage de valeurs telles que le respect de la personne dans sa globalité et sa diversité,
- La responsabilité de chacun et l'égalité des droits et des devoirs,
- La solidarité, l'autonomie et l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Considérant que Le Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi de la ville permet ainsi de :

- définir des objectifs généraux de la politique éducative de la ville,
- identifier les acteurs du territoire œuvrant pour les enfants,
- définir les objectifs opérationnels de la politique éducative de la ville,
- préciser les modalités d'accessibilité financière, les modalités de coordination entre les différents acteurs et les modalités d'évaluation du projet,
- indiquer à la structure associative, prenant en charge les activités périscolaires, les axes de travail à développer pendant ces temps avant et après l'école, notamment :
 - Développer la créativité de l'enfant à travers la pratique d'activités manuelles, artistiques et culturelles en s'appuyant sur le patrimoine local,
 - Faire pratiquer la citoyenneté au quotidien pour améliorer la notion du « Bien vivre ensemble »,
 - Développer la motricité des enfants par la pratique d'activités sportives et de plein air dans le but de préserver et améliorer leur santé,
 - Sensibiliser les enfants à l'écologie et au développement durable.

Considérant que la signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi permettra à la commune de percevoir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour l'organisation des accueils de loisirs périscolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° 2022-10/63 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 approuvant le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas, permettant ainsi de modifier le PEDT à la suite de l'ajout du Plan mercredi ;

Considérant que le Projet Éducatif Territorial (PEDT)/Plan mercredi de la Ville de Valréas et la convention seront signés par Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Directrice

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

Académie de l'Éducation Nationale de Vaucluse et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse conformément aux dispositions réglementaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ABROGE** la délibération n° 2022-10/63 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 approuvant le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas ;

■ **APPROUVE** le nouveau Projet Éducatif Territorial/Plan mercredi de la commune de Valréas dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

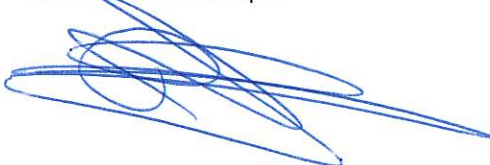
■ **APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi de la commune de Valréas dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer le Projet Éducatif Territorial de la Ville de Valréas et la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

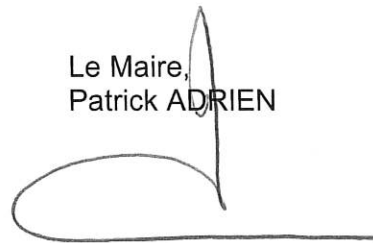
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 15 nov 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 nov 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11